



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations loi de 1901

Question écrite n° 66335

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la défense comment il compte faire célébrer par son ministère le centenaire de la loi de 1901 sur les associations et souligner ainsi notamment le rôle des associations de réservistes au service de la défense et dans le maintien et la promotion du lien nation-armées.

Texte de la réponse

Le centenaire de la loi de 1901 a été l'occasion pour le ministère de la défense de faire connaître les associations d'anciens combattants et victimes de guerre à un public plus large, en favorisant la rencontre entre les jeunes générations et ce milieu associatif et en cherchant à mieux connaître le mouvement combattant. L'année 2001 a donc été marquée par la volonté de faire participer d'une manière plus soutenue le monde associatif des anciens combattants aux actions du ministère de la défense. Cela s'est traduit notamment par l'organisation de diverses économies : commémoration du 80e anniversaire de l'inhumation du soldat inconnu et de sa décoration, hommage à la mémoire des fusillés du Mont-Valérien, 40e anniversaire de l'édification du mémorial de la captivité en la nécropole de Montauville, hommage à Jean Moulin, anniversaire du serment de Koufra, cérémonie d'anniversaire de la création du camp de Drancy, cinquantenaire des combats du bataillon de Corée, commémoration de la création du réseau du musée de l'Homme, commémoration de la grève des mineurs du Nord - Pas-de-Calais. De plus, un colloque s'est tenu à l'Ecole militaire sur les associations d'anciens combattants et la loi du 1er juillet 1901 au cours duquel l'évolution historique des fédérations depuis la première guerre mondiale a été évoquée. Enfin, à l'initiative du ministère de la défense et en partenariat avec les universités de Paris 1 et de Montpellier, deux recherches scientifiques sur l'évolution socio-politique du mouvement combattant en France ont été lancées. Par ailleurs, la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense reconnaît officiellement le rôle des associations de réservistes comme relais essentiel du renforcement du lien entre la nation et ses forces armées, et dans le développement de l'esprit de défense. Dans ce cadre, les associations peuvent apporter leur concours dans différents domaines tels que l'aide au recrutement des personnels d'active et de réserve et des candidats à une préparation militaire, l'aide à la reconversion des militaires, la communication et les relations publiques au profit des forces armées et des actions favorisant l'esprit de défense, et enfin la contribution au devoir de mémoire.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66335

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5397

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7067